



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)	
Présents :	27	Absents excusés :	Jocelyne RENOU – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)
Absents excusés :	2	Procurations de vote :	Jocelyne RENOU Mandataire Sylvie RIALLAND Stéphane SIMON Mandataire Sonia ARENA Thierry MARTINEAU Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)
Procurations de vote :	2	Secrétaire de séance :	Frédéric LÉGLISE
Votants :	29		

Publication en ligne le :
01/10/2026

N° 2026-09-104 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Fonction publique / Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente version de la délibération n° 2026-09-104 du Conseil municipal du 21 septembre 2026 annule et remplace celle initialement télétransmise en Préfecture et publiée le 23 septembre 2026. En effet, elle a pour objet de rectifier la délibération suite à une erreur matérielle portant sur la quotité du temps de travail dans le cadre de la création d'un poste d'animateur périscolaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps non complet : 5,5/35^{ème} au lieu de 5,7/35^{ème} initialement indiqués (point 1.2.).

La réglementation prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs et des emplois afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications de postes excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois proposée en annexe, liée aux évolutions de services et mobilités.

1. Evolution de l'organisation des services

L'évolution des projets et des besoins de la collectivité, ainsi que les mobilités des agents, sont l'occasion de réfléchir à l'organisation et l'adaptation des services, des effectifs et des compétences.

C'est dans ce cadre que des évolutions sont proposées sur des postes du tableau des effectifs et des emplois concernant :

- Le service propreté et protocole du pôle Éducation et vie de la cité ;
- Le service éducation enfance jeunesse du pôle Éducation et vie de la cité ;
- Un poste interservices du pôle Population et solidarités et Education et vie de la cité.

1.1. Le service propreté et protocole du pôle Éducation et vie de la cité

Dans le cadre de départs d'agents et à la suite du recrutement d'un nouvel agent, il est proposé de modifier le grade du poste suivant :

- Modification du poste d'agent de restauration et d'entretien avec passage du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (catégorie C) au grade d'adjoint technique (catégorie C), poste à temps non complet 34/35^e.

Afin de pallier l'absence de longue durée d'un agent et permettre une continuité de service, les heures de l'agent ont été réattribuées à d'autres agents. En effet, lors des premières absences, il était nécessaire que les missions de l'agent continuent d'être assurées. Après plus de deux ans d'absence et au vu de l'évolution de la situation, il est proposé d'intégrer les heures au planning des différents agents remplaçants. La modification étant supérieure à 10%, l'avis du CST est obligatoire.

Ainsi, il est proposé de modifier les postes comme suit :

- Modification de la quotité horaire du poste d'agent de restauration et d'entretien, avec le grade d'adjoint technique (catégorie C), passage de poste à temps non complet 22/35^e à poste à temps non complet 29,8/35^e. Le poste étant dorénavant supérieur à 28h, il y a également un changement d'affiliation (CNRACL) ;
- Modification de la quotité horaire du poste d'agent de restauration et d'entretien, avec le grade d'adjoint technique (catégorie C), passage de poste à temps non complet 15,8/35^e à poste à temps non complet 25,6/35^e ;
- Modification de la quotité horaire du poste d'agent d'animation et d'entretien, avec le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), passage de poste à temps non complet 23,7/35^e à poste à temps non complet 26,9/35^e.

1.2. Le service éducation enfance jeunesse du pôle Éducation et vie de la cité

Afin d'assurer les heures d'animation de l'agent en absence de longue durée, il est proposé :

- Création d'un poste d'animateur périscolaire, avec le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps non complet 5,5/35^e.

Dans le cadre de départs d'agents et à la suite du recrutement de nouveaux agents, il est proposé de modifier les grades des postes suivants :

- Modification de 2 postes d'animateur périscolaire avec passage du grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe (catégorie C) au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), postes à temps non complet 10,7/35^e ;

- Modification du poste d'animateur périscolaire avec passage du grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe (catégorie C) au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (catégorie C), poste à temps non complet 29,9/35^e.

1.3. Poste interservices

Dans le cadre de départs d'agents et à la suite du recrutement d'un nouvel agent, il est proposé de modifier le grade du poste suivant :

- Modification du poste d'assistante administrative des pôles Population et solidarités et Education et vie de la cité avec passage du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (catégorie C) au grade d'adjoint administratif (catégorie C), poste à temps complet 35/35^e.

2. Evolution des postes en fonction de la carrière et des mobilités

2.1. Le service Urbanisme, Aménagement et Voirie

Inscrit sur liste d'aptitude du concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe et après un an en tant que contractuel, il est proposé de recruter l'agent en tant que fonctionnaire stagiaire. Il est ainsi proposé de modifier le grade du poste :

- Modification du poste de chargé de l'accueil et des autorisations du droit des sols avec passage du grade d'adjoint administratif (catégorie C) au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (catégorie C), poste à temps complet 35/35^e.

Ceci exposé ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant le tableau des effectifs et des emplois ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix POUR) :

- **DÉCIDE** de la modification du tableau des effectifs et des emplois telle que proposée dans l'annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Frédéric LÉGLISE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.